

Conseil municipal du 31 août 2023

Bon pour affichage le 7 septembre 2023

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme DEVÉMY, Mme AUDINET, M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD, M ROUX,
Mme DECHEZELLE donnant pouvoir à Mme DEGENNE.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19h10, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance Madame AUDINET.

1. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE 23-042

Le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres du Syndicat, dont celle notamment de l'éclairage public.

Souhaitant mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de la compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres.

L'objectif est de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- de limiter la pollution lumineuse dont ses effets sur l'homme et les écosystèmes, en se mettant en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité)
- réaliser des économies d'énergie;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité.

L'intégralité de cette compétence comprend :

- ↳ **la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- ↳ **l'exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

↳ **la fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat ENERGIE VIENNE.**

Adopte par 13 voix POUR.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE 23-043

Le transfert de l'intégralité de la compétence éclairage public conduirait aux cofinancements suivants, en sachant que le coût d'investissement pour le passage à 100 % LED du parc de l'éclairage public de la commune de Pleumartin est estimé à 161.306 € HT :

- Investissement, pour le passage en 100 % LED, avec une participation répartie sur 15 annuités : 50 % de la somme investie dans le programme est pris en charge par le Syndicat, soit reste à charge pour la commune 5.377 € par an
- Fonctionnement concernant l'entretien et l'exploitation 50 % sera pris en charge par le Syndicat soit reste à charge pour la commune 2.338 € par an
Actuellement l'entretien et la maintenance pour cette dépense de fonctionnement, dans le cadre de la convention vision plus, s'élève par an à 6.610 €
- La commune continuera à régler les factures d'électricité.

La modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores-et-déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat doivent délibérer à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire transférer intégralement cette compétence au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence avant **la fin du mois de septembre 2023.**

Un audit contradictoire sera réalisé afin d'actualiser l'état du parc éclairage public. En outre, dans la volonté de personnaliser les travaux d'investissement, le Syndicat recueillera les besoins d'investissement sur les supports (candélabres, poteaux, façades) et réseaux aériens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De transférer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat)**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

Adopte par 13 voix POUR.

3. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE 23-044

Depuis 2020, le Syndicat ENERGIES VIENNE a mis en place un programme afin d'accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cet accompagnement comprend : la réalisation d'un audit énergétique, une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi et le contrôle des phases d'exécution des travaux pour l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public et une aide financière.

La commune a obtenu pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire les cofinancements suivants :

Subventions notifiées

- DSIL 2021	103.378 €
- DETR 2022	150.000 €
- DETR 2023	150.000 €
- ACTIV 2	150.000 €
- Fonds de concours 2022	16.456 €

Soit un total de 569.834 €

Subventions en attente d'accord

- Fonds de concours 2023	16.456 €
- FONDS VERT	200.000 €

L'aide financière du Syndicat ENERGIES VIENNE s'élève à 150.000 € de subvention et une avance de 450.000 € remboursable sur 25 ans. La première échéance serait, de 18.000€, le 31/12/2027 soit 2 ans après la date prévisionnelle de fin des travaux (31/12/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve la convention de projet de rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public rédigée par le Syndicat ENERGIES VIENNE pour l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire, annexée à la présente délibération**
- **Précise que cette convention définit les conditions techniques et les modalités financières sur lesquelles le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engage à verser une aide de la somme de 150.000 € pour cette opération et une avance remboursable sur 25 ans d'un montant de 450.000 €**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Adopte par 13 voix POUR.

4. CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS 23-045

FREE MOBILE se raccordera sur le pylône de télécommunication d'ORANGE, situé au champ de Foire. Afin d'alimenter en électricité la chambre L3T FREE, située sur la parcelle AN 272 (dont une convention de servitudes a été accordée lors de la séance du 20 octobre 2022), il est nécessaire de la raccorder au coffret électrique ENEDIS, situé sur la parcelle AN 412 appartenant à la commune de Pleumartin, voir plan ci-dessous.

Ce raccordement nécessite l'adduction de 2 fourreaux souterrains qui traverseront cette parcelle.

Dans le cadre de ces travaux, il convient d'établir une convention portant sur la constitution de droits de passage et tréfonds entre la société TOTEM (FREE MOBILE) et la commune.

L'entreprise s'est engagée à remettre en état initial le revêtement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la convention de servitudes pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle cadastrée AN 412, appartenant à la commune de PLEUMARTIN

Précise que cette convention est conclue à titre gratuit

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention rédigée dans ce sens et toute pièce afférente à ce dossier

Adopte par 13 voix POUR.

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 23-046

Après avoir entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **octroie à l'association LA SOLIDARITE PLEUMARTINOISE la subvention de 2.291 €**
- **dit que la subvention sera versée sur le compte bancaire de ladite association.**

Adopte par 13 voix POUR.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 DECISIONS MODIFICATIVES

Les conseillers municipaux sont informés que le maire, dans le cadre du principe de sincérité et de transparence, procédera par arrêté municipal aux mouvements de crédits suivants, sur le budget Commune :

1/ Notification de la subvention départementale au titre ACTIV 2 de la somme de 150.000 € pour le co-financement des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire (accord de la commission départementale réunie le 13/07/2023)

2/ Les frais d'études et d'insertion pour l'opération rénovation énergétique de l'école (op.190290) s'élèvent au 30/04/2023 à 80.666,13 €. Il a été budgétisé pour l'exercice 2023 la somme de 58.432 €. Ces frais étant suivi de travaux, il convient de procéder à une opération d'ordre qui correspond à un flux fictif afin que ces dépenses soient éligibles au FCTVA.

3/ il en est de même pour l'étude préalable pour les travaux de réfection des couvertures de la mairie pour la somme de 4.536 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Désignation	Budget alloué	Modification	Total
1323 Départements	9.519 €	150.000 €	159.519 €

DÉPENSES

Désignation	Budget alloué	Modification	Total
190290 (art 231) Ecole - rénovation	1.016.194,88 €	150.000 €	1.118.626,85 €
190290 (art 231) Ecole - rénovation		22.234,13 €	
203 Frais d'études et frais d'insertion		- 22.234,13 €	
200298 (art 2131) Mairie-toiture-couverture	259.676,00 €	4.536 €	259.676,00 €
203 Frais d'études et frais d'insertion		- 4.536 €	

6.2 PLANNING DU MARCHÉ

3 septembre 2023	Jacques PÉROCHON / Éric BAILLY
10 septembre 2023	Flavien CARTIER / Marylise AUDINET
17 septembre 2023	Lydie RÉAULT / Sylvie DEGENNE ou Annick NALET
24 septembre 2023	Audrey DEVEMY / Annick GRATEAU
1 ^{er} octobre 2023	Sébastien ROUX / Jean-Pierre SOLIGNAC / Marylise AUDINET
8 octobre 2023	Dominique CHEMIN / Flavien CARTIER
15 octobre 2023	Éric BAILLY / Philippe PASQUIER

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 21h57.